



FOIRE DE PRINTEMPS et AGRICOLE SAMEDI 27 AVRIL 2024

Nom : Prénom :

Adresse

.....

Tel. Fixe : Tel. Portable

Courriel :

STAND :

Longueur exacte de votre stand : (Tarification par mètre linéaire : 2€50). Pour les stands de matériels agricoles, forfait de 15 euros.

Profondeur :

Électricité : OUI - NON (Rayer la mention inutile)

Besoins particuliers

DÉSIGNATION OBLIGATOIRE DES ARTICLES :

Je m'engage à ne déballer que des articles en rapport au thème de la foire (Agricole et Artisanale), et de ma production ou fabrication.

Description sommaire des articles vendus (Pièces jointes et photos autorisées)

.....
.....
.....
.....
.....

Seuls les objets explicitement mentionnés sur la demande d'inscription et acceptés par l'Organisateur, pourront être mis à la vente par l'exposant.

IMPORTANT

Merci de bien vouloir nous retourner le bulletin d'inscription, avant le 29/02/2024 :

Soit PAR COURRIER, à l'adresse ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude LANDA mairie de Cuers Place Général Magnan

83390 CUERS - Tél. 06 13 80 55 22

Soit PAR MAIL à jlclanda@cuers.fr ou dgautier@cuers.fr

RÈGLEMENT DE LA FOIRE DE PRINTEMPS ET AGRICOLE 2024

ARTICLE 1

La Ville de Cuers organise une foire agricole et artisanale sur la commune de Cuers : **Le samedi 27 avril 2024**

Les exposants sont tenus de respecter les créneaux horaires de la foire. Le samedi 27 avril 2024 : de 6h30 à 8h30 installation des stands, et de 9h00 à 18h00 ouverture au public.

ARTICLE 2

Ce marché est réservé aux artisans, producteurs, plans et plantes. Toute demande d'inscription devra être accompagnée des documents suivants :

- Pour les agriculteurs :
Une attestation de prestataire de la MSA en cours de validité et une attestation Responsabilité Civile
- Pour les artisans :
Un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers délivré par la Chambre des Métiers et une attestation Responsabilité Civile

ARTICLE 3

Tout dossier d'inscription retourné incomplet (sans les pièces demandées) et/ou en dehors des délais impartis, sera refusé par le service organisateur.

ARTICLE 4

Les emplacements seront attribués par la mairie de Cuers suivant la nature des produits dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 5

Les exposants ne doivent présenter que les produits de leur exploitation ou les objets de leur fabrication conformément à la réglementation en vigueur et exclusivement ceux listés dans le bulletin d'inscription.

ARTICLE 6

Aucun véhicule ne pourra stationner dans le périmètre du marché sauf pendant le chargement/déchargement.

ARTICLE 7

Les besoins en électricité devront obligatoirement être mentionnés dans le bulletin d'inscription. Chaque participant devra se munir de rallonges électriques en parfait état (**ATTENTION ! PRÉVOIR UNE PRISE AUX NORMES EUROPÉENNES**), de tables et chaises, parasol(s) nécessaires à son activité.

ARTICLE 8

L'encaissement des métrages se fera par le régisseur le jour de la foire.

ARTICLE 9

La participation à ce marché implique, de la part de l'exposant, l'acceptation totale et sans réserve du règlement.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de la foire de printemps et l'accepte sans restriction.

Je m'engage sur l'honneur d'honorer ma réservation et d'être présent avec mon stand le jour de la foire.

Lu et approuvé

Fait à

Le :

Signature